

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MONTUPET S.A.

Société anonyme au capital de 17.440.440,48 €
Siège social : 202, quai de Clichy - 92110 CLICHY
R.C.S. Nanterre B 542 050 794

AVIS PREALABLE DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

MM. Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale mixte le mardi 30 juin 2008 à 15 heures, au siège social de la société, 202, quai de Clichy - 92110 CLICHY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

du ressort de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008 ; rapports généraux des commissaires aux comptes, rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne et rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport,
- approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs,
- approbation des comptes consolidés,
- affectation du résultat,
- jetons de présence,
- rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du Code du commerce et ratification de ces conventions,
- renouvellement du mandat d'administrateur de M. François FEUILLET,
- renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc MAJUS,
- nomination d'un administrateur, M. Jean BERRUYER.

du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues,
- modification statutaire de la durée des fonctions des administrateurs,
- rapport partiel d'actif de la société MONTUPET SA à la société FRANCAISE DE ROUES SAS
- projet de traité d'apport ; rapports du commissaire à la scission ; rapport du conseil d'administration,
- approbation du projet de traité d'apport d'actif de la société MONTUPET SA à la société FRANCAISE DE ROUES SAS ; approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération.

du ressort des assemblées générales ordinaire et extraordinaire

- pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux et quitus*). - L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, et après que lui aient été présentés le compte de résultat et le bilan y afférents ainsi que leur annexe :

- approuve tels qu'ils sont présentés ces comptes et bilan et toutes les opérations qu'ils traduisent,
- donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice 2008.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*). - L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, et après que lui aient été présentés le compte de résultat et le bilan y afférents ainsi que leur annexe :

- approuve tels qu'ils sont présentés ces comptes et bilan et toutes les opérations qu'ils traduisent.

Troisième résolution (Affectation du résultat).- L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat de l'exercice 2008 est une perte qui s'élève à 29.820.588 euros et conformément aux propositions du Conseil d'Administration :

a) décide d'affecter cette perte aux réserves disponibles figurant au poste «autres réserves» à concurrence de leur montant soit 3.266.915 euros, et le solde au report à nouveau soit 26.553.673 euros,

b) constate que le report à nouveau dont le solde antérieur s'établissait à 178.019 euros présente un solde débiteur de 26.375.654 euros après l'affectation du résultat

c) constate que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été :

Exercice	Dividende net
2005	0,35
2006	0,25
2007	0,13

Quatrième résolution (Jetons de présence).- L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer la somme de 10.000 euros au Conseil d'Administration.

Cinquième résolution (Ratification des conventions réglementées).- L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par les articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce approuve et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'administration, à l'effet de passer ces conventions.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de M. François FEUILLET).- L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour six ans le mandat de M. François FEUILLET, né le 8 janvier 1948 à St-Etienne, demeurant 38 rue de Lubeck à Paris. Son mandat expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de M. Marc MAJUS).- L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour six ans le mandat de M. Marc MAJUS, né le 10 février 1948 à Paris, demeurant Avenue Dolez, 382 à Bruxelles en Belgique. Son mandat expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Huitième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur).- L'Assemblée générale Ordinaire nomme Administrateur Monsieur Jean BERRUYER, né le 27 juin 1944 à Lyon, demeurant 10, rue de Longchamp à Paris. Son mandat expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution (réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues).- L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que les rachats d'actions propres réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce représentent 691.205 actions dont la valeur d'acquisition excède le montant des réserves disponibles.

- décide par conséquent leur annulation en application de l'article L.225-210 al.3 du Code de commerce, par réduction du capital social correspondant à leur valeur nominale soit 1.050.631,60 euros, et par imputation au compte report à nouveau débiteur de la différence entre la réduction de capital et leur valeur bilantielle s'établissant à 9.946.439 euros, soit 8.895.804,40 euros.

confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser la réduction du capital, modifier en conséquence l'article 7 des statuts, et accomplir toutes formalités nécessaires.

Dixième résolution (modification statutaire de la durée des fonctions des administrateurs).- L'Assemblée Générale décide de modifier la durée statutaire des fonctions des administrateurs comme suit :

Ancien article 20 des statuts - Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur est rééligible.

Nouvel article 20

La durée des fonctions de chaque administrateur est fixée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cette durée est comprise entre une et six années et expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur est rééligible.

Onzième résolution (approbation du projet de traité d'apport d'actif de la société MONTUPET SA à la société FRANCAISE DE ROUES SAS, approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération).- L'Assemblée Générale,

- après avoir pris entendu lecture

i) de l'avis du comité central d'entreprise,

ii) du rapport du Conseil d'Administration,

iii) des rapports du Commissaire à la Scission, nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

iv) du projet de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé en date du 27 novembre 2008 avec la Société FRANCAISE DE ROUES SAS, Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, ayant siège social à Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° B 508 961 539,

v) des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion des trois derniers exercices approuvés par les assemblées générales de MONTUPET SA, et des comptes annuels du dernier exercice approuvé par l'actionnaire unique de FRANCAISE DE ROUES SAS

- approuve le traité d'apport d'actif complété par le rapport du Conseil d'Administration par lequel la Société MONTUPET SA apporte à la Société FRANCAISE DE ROUES SAS ses actifs liés à la branche d'activité de fabrication de roues, moyennant la prise en charge du passif correspondant, sous le régime juridique des scissions et sous les conditions suspensives stipulées au chapitre VI dudit traité,

- approuve l'évaluation de l'apport sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actifs et des éléments de passif apportés au 31 décembre 2008, diminués de la perte de cette activité au titre du premier semestre 2009 correspondant à la perte de rétroactivité.

- approuve la rémunération des apports telle que spécifiée dans le rapport du Conseil d'Administration

sous réserve de l'approbation de cet apport par décision de l'actionnaire unique de FRANCAISE DE ROUES SAS, ainsi qu'il est stipulé dans les conditions suspensives du traité et rappelé en douzième résolution.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser la parfaite exécution de ce contrat d'apport., notamment constater la réalisation des conditions suspensives, constater l'émission des actions nouvelles créées en rémunération de l'apport, si besoin réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs, procéder à toutes constatations, conclusions, communications, démarches et formalités qui s'avèreraient nécessaires à cet effet.

Douzième résolution (Subordination de la réalisation de l'apport partiel d'actif à l'approbation de l'actionnaire de FRANCAISE DE ROUES SAS).-

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera réalisé à l'issue de la décision de l'actionnaire unique de la société FRANCAISE DES ROUES SAS, approuvant cet apport partiel et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

RESOLUTION DU RESSORT DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution (Pouvoirs pour les formalités).- L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités qu'il appartiendra.

Conformément à l'article R.225-86 du Code de commerce tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou auprès de l'intermédiaire agissant pour son compte au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si cette cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (avant zéro heure), l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société et invalide ou modifie en conséquence le cas échéant le vote exprimé, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de 25 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Les questions écrites au Président Directeur Général à compter de la présente insertion doivent être adressés au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Des formules de pouvoir ou de vote par correspondance et les documents y annexés peuvent être demandées par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception au siège social de la société 202, quai de Clichy, 92110 Clichy, jusqu'au cinquième jour précédant la réunion. Ils seront également disponibles au siège social ou sur le site www.montupet.fr

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.